Commune de Cabrerets

LISTE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JANVIER 2024

N° DELIBERATION	OBJET	DECISION DU CONSEIL
N° 09012024-1	Opération : "Rénovation de l'ancienne école" : Avenant n°1 au marché de Maitrise d'Œuvre	Adoptée à l'unanimité
N° 09012024-2	Opération : "Rénovation de l'ancienne école" : Révision et validation du plan de financement prévisionnel	Adoptée à l'unanimité
N° 09012024-3	Opération : "Rénovation de l'ancienne école" : Niveau RDC : Bibliothèque-salle associative - Révision et validation du plan de financement prévisionnel	Adoptée à l'unanimité
N° 09012024-4	Opération : "Rénovation de l'ancienne école" : Niveau 1 : Logement - Révision et validation du plan de financement prévisionnel	Adoptée à l'unanimité
N° 09012024-5	Création de postes d'adjoints supplémentaires	Nombre de votants : 9 Contre : 2 - Abstention : 1 Pour : 6
N° 09012024-6	Election des adjoints supplémentaires	
N° 09012024-7	Indemnités de fonction aux adjoints supplémentaires	Nombre de votants : 9 Contre : 1 - Pour : 8
N° 09012024-8	Remboursement de frais à une élue	Adoptée à l'unanimité
N° 09012024-9	Remboursement de frais de formation à un élu	Adoptée à l'unanimité
N° 09012024-10	Délibération pour la cantine à 1€	Adoptée à l'unanimité

COMMUNE DE CABRERETS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 JANVIER 2024

AR Prefecture
046-214600405-20240109-D09012024_1-DE
Reçu le 12/01/2024

2024-1

Nombre de Conseillers :
en exercice : 09
présents ou représentés : 09
Votants : 09
Pour : 09
Contre : 00
Abstention : 00

L'an deux mille vingt-quatre
le : neuf janvier
le Conseil Municipal de la commune de CABRERETS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame LE FOURN Marie-Laure, Maire.
Date de convocation : 29 décembre 2023
Présents : Le Fourn Marie-Laure, Mousset Paul, Doumarés Patrick, Vergnes Sophie, Bessac Alain, Delpech Agnès, Bacher Gabrielle.
Absent : Magot Vincent (pouvoir à Doumarés Patrick), Van Der knaap Will (pouvoir à Le Fourn Marie-Laure)
Madame Gabrielle Bacher est élue secrétaire.

OBJET :
OPERATION : « RENOVATION DE L'ANCIENNE ECOLE » : AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE ROUEDE

Madame le Maire présente à l'Assemblée l'avenant n°1 au marché de Maitrise d'œuvre avec les cotraitants Pierre ROUEDE et IB2M, concernant la rénovation de l'ancienne école.
Cet avenant a pour objet :

- la fixation du coût prévisionnel des travaux
- la fixation du forfait définitif de rémunération

L'enveloppe financière affectée aux travaux est de 198 000 € HT (valeur août 2023)
A l'issue de la phase Avant-Projet Définitif (APD), le coût prévisionnel des travaux présenté par la maitrise d'œuvre est de 327 985,50 € HT (valeur novembre 2023).
Ce coût prend en compte le surcoût ressortant du rendu des diagnostics ainsi que les demandes complémentaires du maitre d'ouvrage.
Le cout prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maitre d'œuvre est de 327 985,50 € HT (393 582,50 € TTC-TVA à 20%, valeur septembre 2023 – dernier indice connu).
Incidence financière de l'avenant :
Montant de l'avenant H.T. : 10.338,41 €
T.V.A. à 20 % : 2.067,68 €
Montant TTC : 12.406,09 €
Nouveau montant total du marché public : 36.078,41 HT / 43.294,09 TTC.

Mme le Maire propose à l'assemblée de valider cet avenant n°1.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **unanime**,
- autorise Mme le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de Maitrise d'œuvre avec les cotraitants Pierre ROUEDE et IB2M, ainsi que tous documents s'y rapportant.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme
La Maire,

La secrétaire de séance
BACHER Gabrielle.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
Le : 12 JAN. 2024
Publié ou Notifié le : 12 JAN. 2024

MAIRIE DE CABRERETS R.F. 46 (Lot)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (TA) de Toulouse dans un délais de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication. Le TA pourra être saisi par courrier (68 rue Raymond IV – BP 7007 - 31068 TOULOUSE cédex 07) ou par Télérecours via le lien : https://telerecours.fr

COMMUNE DE CABRERETS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

AR Prefecture
046-214600405-20240109-D09012024_2-DE
Reçu le 12/01/2024

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 JANVIER 2024

2024 - 2

Nombre de Conseillers :	
en exercice : 09	L'an deux mille vingt-quatre
présents ou	le : neuf janvier
représentés : 09	le Conseil Municipal de la commune de CABRERETS dûment
Votants : 09	convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de
Pour : 09	Madame LE FOURN Marie-Laure, Maire.
Contre : 00	Date de convocation : 29 décembre 2023
Abstention : 00	**Présents** : Le Fourn Marie-Laure, Mousset Paul, Doumarés Patrick, Vergnes Sophie, Bessac Alain, Delpech Agnès, Bacher Gabrielle.
	Absent : Magot Vincent (pouvoir à Doumarés Patrick), Van Der knaap Will (pouvoir à Le Fourn Marie-Laure)

Madame Gabrielle Bacher est élue secrétaire.

OBJET :
OPERATION : « RENOVATION DE L'ANCIENNE ECOLE » : REVISION ET VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Madame le Maire rappelle que la Maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'ancienne école (Bibliothèque, salle associative et logement) a été confiée à Monsieur Pierre Rouède, Architecte DPLG.

L'objectif de cette rénovation est de conforter cet espace fédérateur du village par une rénovation de qualité de l'ensemble du bâtiment.
Il s'agira principalement de rénover thermiquement le bâtiment afin qu'il réponde aux exigences actuelles ainsi que de mettre aux normes accessibilités la partie ERP en rez-de- chaussée.
L'agencement des locaux doit être adapté aux règles et pratiques modernes, à savoir :

- Une bibliothèque de 32m², dans l'espace existant sera réaménagé et repensé dans sa globalité
- Une salle associative de 32m², pouvant accueillir environ 15 personnes
- Un sanitaire PMR en remplacement des sanitaires non PMR existants
- Un local technique / rangement
- Le logement sera aménagé à l'étage du bâtiment, comme actuellement. Il sera accessible depuis l'escalier extérieur conservé. Une attention particulière sera également portée sur - à l'extérieur, la liaison entre le jardin et la cour (démolition anciens sanitaires, démolition sanitaires intérieurs actuel de la bibliothèque), - la réfection des façades extérieures, compris traitement des réseaux existants apparents en façade, - la révision globale de la couverture et charpente.

Madame le Maire précise que suite à l'avenant au marché de maitrise d'œuvre, l'état récapitulatif des dépenses prévues pour les études et les travaux s'élève désormais à 383.456,00 € HT, soit 460.147,20 € TTC.

AR Prefecture

046-214600405-20240109-D09012024_2-DE
Reçu le 12/01/2024

Elle propose de financer cette opération de la façon suivante :
Coût estimé de l'opération *383.456,00 HT* 460.147,20 *TTC*

Plan de financement Prévisionnel	Base	Taux	Montant
Dotation d'Equipement Territoires Ruraux 2024	383 456 €	35%	134 210 €
Subvention du Conseil Départemental (FAST)	229 733 €	30%	68 920 €
Subvention Européenne (FEDER)	131 535 €	45%	59 191 €
Subvention du Conseil Régional d'Occitanie (ERP)	17 816 €	20%	3 563 €
Subvention du Conseil Régional d'Occitanie (ENR)	63 300 €	20%	12 660 €
Fonds Vert	94 365 €	30%	28 225 €
Autofinancement (fonds propres)		20%	76 688 €
Total			**383 456 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, suite à un vote à main levée donnant le résultat suivant :
Nombre de votants : 9 Pour : 9 Contre : / Abstention : /

- valide l'avant-projet présenté,
- adopte le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- dit que cette délibération annule et remplace la délibération n°2023-46 du 30 novembre 2023.
- autorise Mme le Maire à solliciter l'attribution des subventions et signer tout document nécessaire à la constitution des dossiers.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
Le : 12 JAN. 2024
Publié ou Notifié le : 12 JAN. 2024

Pour copie conforme
La Maire,

MAIRIE DE CABRERETS R.F. 46 (Lot)

La secrétaire de séance
BACHER Gabrielle.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (TA) de Toulouse dans un délais de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication. Le TA pourra être saisi par courrier (68 rue Raymond IV – BP 7007 - 31068 TOULOUSE cédex 07) ou par Télérecours via le lien : https://telerecours.fr

COMMUNE DE CABRERETS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 JANVIER 2024

AR Prefecture
046-214600405-20240109-D09012024_3-DE
Reçu le 12/01/2024

2024-3

Nombre de Conseillers :
en exercice : 09
présents ou représentés : 09
Votants : 09
Pour : 09
Contre : 00
Abstention : 00

L'an deux mille vingt-quatre
le : neuf janvier
le Conseil Municipal de la commune de CABRERETS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame LE FOURN Marie-Laure, Maire.
Date de convocation : 29 décembre 2023
Présents : Le Fourn Marie-Laure, Mousset Paul, Doumarés Patrick, Vergnes Sophie, Bessac Alain, Delpech Agnès, Bacher Gabrielle.
Absent : Magot Vincent (pouvoir à Doumarés Patrick), Van Der knaap Will (pouvoir à Le Fourn Marie-Laure)

Madame Gabrielle Bacher est élue secrétaire.

OBJET :
OPERATION : « RENOVATION DE L'ANCIENNE ECOLE » NIVEAU RDC : BIBLIOTHEQUE-SALLE ASSOCIATIVE : REVISION ET VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Madame le Maire rappelle que la Maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'ancienne école (Bibliothèque, salle associative) a été confiée à Monsieur Pierre Rouède, Architecte DPLG.

L'objectif de cette rénovation est de conforter cet espace fédérateur du village par une rénovation de qualité de l'ensemble du bâtiment.
Il s'agira principalement de rénover thermiquement le bâtiment afin qu'il réponde aux exigences actuelles et notamment aux normes accessibilités ERP.
L'agencement des locaux doit être adapté aux règles et pratiques modernes, à savoir :
- Une bibliothèque de 32m², dans l'espace existant sera réaménagé et repensé dans sa globalité
- Une salle associative de 32m², pouvant accueillir environ 15 personnes
- Un sanitaire PMR en remplacement des sanitaires non PMR existants
- Un local technique / rangement
- Une attention particulière sera également portée sur - à l'extérieur, la liaison entre le jardin et la cour (démolition anciens sanitaires, démolition sanitaires intérieurs actuel de la bibliothèque), - la réfection des façades extérieures, compris traitement des réseaux existants apparents en façade, - la révision globale de la couverture et charpente.

Madame le Maire précise que suite à l'avenant au marché de maitrise d'œuvre, l'état récapitulatif des dépenses prévues pour les études et les travaux s'élève désormais à 229.934,00 € HT, soit 275.920,80 € TTC.

AR Prefecture

046-214600405-20240109-D09012024_3-DE
Reçu le 12/01/2024

Elle propose de financer cette opération de la façon suivante :
Coût estimé de l'opération *229.934,00 HT* *275.920,80 TTC*

Plan de financement Prévisionnel	Base	Taux	Montant
Dotation d'Equipement Territoires Ruraux 2024	229 675 €	35%	80 386 €
Subvention du Conseil Départemental (FAST)	229 733 €	30%	68 920 €
Subvention du Conseil Régional d'Occitanie (ERP)	17 816 €	20%	3 563 €
Subvention du Conseil Régional d'Occitanie (ENR)	63 300 €	20%	12 660 €
Fonds Vert	56 619 €	30%	16 935 €
Autofinancement (fonds propres)			47 470 €
Total			**229 934 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, suite à un vote à main levée donnant le résultat suivant :

Nombre de votants : 9 Pour : 9 Contre : / Abstention :

- valide l'avant-projet présenté,
- adopte le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- dit que cette délibération annule et remplace la délibération n° 2023-47 du 30 novembre 2023.
- autorise Mme le Maire à solliciter l'attribution des subventions et signer tout document nécessaire à la constitution des dossiers.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
Le : 12 JAN. 2024
Publié ou Notifié le : 12 JAN. 2024

Pour copie conforme
La Maire,

MAIRIE DE CABRERETS R.F. 46 (Lot)

La secrétaire de séance
BACHER Gabrielle.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (TA) de Toulouse dans un délais de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication. Le TA pourra être saisi par courrier (68 rue Raymond IV – BP 7007 - 31068 TOULOUSE cédex 07) ou par Télérecours via le lien : https://telerecours.fr

COMMUNE DE CABRERETS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 JANVIER 2024

AR Prefecture
046-214600405-20240109-D09012024_4-DE
Reçu le 12/01/2024

2024 - 4

Nombre de Conseillers :
en exercice : 09
présents ou représentés : 09
Votants : 09
Pour : 09
Contre : 00
Abstention : 00

L'an deux mille vingt-quatre
le : neuf janvier
le Conseil Municipal de la commune de CABRERETS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame LE FOURN Marie-Laure, Maire.
Date de convocation : 29 décembre 2023
Présents : Le Fourn Marie-Laure, Mousset Paul, Doumarés Patrick, Vergnes Sophie, Bessac Alain, Delpech Agnès, Bacher Gabrielle.
Absent : Magot Vincent (pouvoir à Doumarés Patrick), Van Der knaap Will (pouvoir à Le Fourn Marie-Laure)

Madame Gabrielle Bacher est élue secrétaire.

OBJET :
OPERATION : « RENOVATION DE L'ANCIENNE ECOLE » NIVEAU 1 : LOGEMENT : REVISION ET VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Madame le Maire rappelle que la Maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'ancienne école (Bibliothèque, salle associative) a été confiée à Monsieur Pierre Rouède, Architecte DPLG.

L'objectif de cette opération est une rénovation de qualité de l'ensemble du bâtiment.
Il s'agira principalement de rénover thermiquement le bâtiment afin qu'il réponde aux exigences actuelles.
L'agencement des locaux doit être adapté aux règles et pratiques modernes, à savoir :

- Le logement sera aménagé à l'étage du bâtiment, comme actuellement. Il sera accessible depuis l'escalier extérieur conservé.
- Une attention particulière sera également portée sur la réfection des façades extérieures, compris traitement des réseaux existants apparents en façade, - la révision globale de la couverture et charpente.

Madame le Maire précise que suite à l'avenant au marché de maitrise d'œuvre, l'état récapitulatif des dépenses prévues pour les études et les travaux s'élève désormais à *153.522,00* € HT, soit *184.226,40* € TTC.

AR Prefecture

046-214600405-20240109-D09012024_4-DE
Reçu le 12/01/2024

Elle propose de financer cette opération de la façon suivante :
Coût estimé de l'opération *153.522,00 HT* *184.226,40 TTC*

Plan de financement Prévisionnel	Base	Taux	Montant
Dotation d'Equipement Territoires Ruraux 2024	153 781 €	35%	53 823 €
Subvention Européenne (FEDER)	131 535 €	45%	59 191 €
Fonds Vert	37 746 €	30%	11 290 €
Autofinancement (fonds propres)			29 218 €
Total			**153 522 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, suite à un vote à main levée donnant le résultat suivant :
Nombre de votants : 9 Pour : 9 Contre : / Abstention : /
- valide l'avant-projet présenté,
- adopte le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- dit que cette délibération annule et remplace la délibération n°2023-48 du 30 novembre 2023.
- autorise Mme le Maire à solliciter l'attribution des subventions et signer tout document nécessaire à la constitution des dossiers.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
Le : 12 JAN. 2024
Publié ou Notifié le : 12 JAN. 2024

Pour copie conforme
La Maire,

MAIRIE DE CARAYRETS R.F. 46 (Lot)

La secrétaire de séance
BACHER Gabrielle.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (TA) de Toulouse dans un délais de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication. Le TA pourra être saisi par courrier (68 rue Raymond IV – BP 7007 - 31068 TOULOUSE cédex 07) ou par Télérecours via le lien : https://telerecours.fr

COMMUNE DE CABRERETS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 JANVIER 2024

AR Prefecture
046-214600405-20240109-D09012024_5-DE
Reçu le 17/01/2024

2024-5

Nombre de Conseillers :
en exercice : 09
présents ou représentés : 09
Votants : 09
Pour : 06
Contre : 02
Abstention : 01

L'an deux mille vingt-quatre
le : neuf janvier
le Conseil Municipal de la commune de CABRERETS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame LE FOURN Marie-Laure, Maire.
Date de convocation : 29 décembre 2023
Présents : Le Fourn Marie-Laure, Mousset Paul, Doumarés Patrick, Vergnes Sophie, Bessac Alain, Delpech Agnès, Bacher Gabrielle.
Absent : Magot Vincent (pouvoir à Doumarés Patrick), Van Der knaap Will (pouvoir à Le Fourn Marie-Laure)

Madame Gabrielle Bacher est élue secrétaire.

OBJET :
CREATION DE POSTES D'ADJOINTS SUPPLEMENTAIRES

Madame le Maire informe qu'en vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.
Pour la commune de Cabrerets, le nombre d'adjoints ne doit pas dépasser trois.
Par délibération en date du 25 mai 2020, le Conseil municipal avait créé un poste d'adjoint. Il est proposé de créer deux postes d'adjoints supplémentaires portant à trois le nombre d'adjoints.

Après en avoir délibéré, suite à un vote à bulletin secret donnant le résultat suivant :
Nombre de votants : 9 Pour : 6 Contre : 2 Abstention : 1
le Conseil municipal décide de créer **deux** postes d'adjoints.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme
La Maire,

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
Le : 17 JAN. 2024
Publié ou Notifié le : 17 JAN. 2024

La secrétaire de séance
BACHER Gabrielle.

MAIRIE DE CABRERETS R.F. 46 (Lot)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (TA) de Toulouse dans un délais de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication. Le TA pourra être saisi par courrier (68 rue Raymond IV – BP 7007 - 31068 TOULOUSE cédex 07) ou par Télérecours via le lien : https://telerecours.fr

COMMUNE DE CABRERETS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

AR Prefecture
046-214600405-20240109-D09012024_6-DE
Reçu le 17/01/2024

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 JANVIER 2024

2024 - 6.

Nombre de Conseillers :	
en exercice : 09	
présents ou représentés : 09	
Votants : 09	
Pour : 00	
Contre : 00	
Abstention : 00	

L'an deux mille vingt-quatre
le : neuf janvier
le Conseil Municipal de la commune de CABRERETS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame LE FOURN Marie-Laure, Maire.
Date de convocation : 29 décembre 2023
Présents : Le Fourn Marie-Laure, Mousset Paul, Doumarés Patrick, Vergnes Sophie, Bessac Alain, Delpech Agnès, Bacher Gabrielle.
Absent : Magot Vincent (pouvoir à Doumarés Patrick), Van Der knaap Will (pouvoir à Le Fourn Marie-Laure)

Madame Gabrielle Bacher est élue secrétaire.

OBJET :
ELECTION DES ADJOINTS SUPPLEMENTAIRES

Par délibération en date du 9 janvier 2024, le Conseil municipal a décidé de créer deux postes d'adjoints supplémentaires portant à trois le nombre des adjoints.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et L.2122-7-1,
Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.
Mme le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du deuxième adjoint.

Il est composé un bureau électoral composé d'un secrétaire et de deux assesseurs.
Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT

Résultat du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	9
Nombre de bulletins blancs ou nuls	1
Nombre de suffrages exprimés	8
Majorité absolue	5

ont obtenu :

- Mme BACHER Gabrielle : 2 voix
- Mme DELPECH Agnès : 6 voix
- Mme VERGNES Sophie : 1 voix

Mme DELPECH Agnès ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée deuxième Adjointe et a été immédiatement installée.

AR Prefecture

046-214600405-20240109-D09012024_6-DE
Reçu le 17/01/2024

ELECTION DU TROISIEME ADJOINT

Résultat du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	9
Nombre de bulletins blancs ou nuls	2
Nombre de suffrages exprimés	7
Majorité absolue	4

ont obtenu :

- Mme BACHER Gabrielle : 3 voix
- Mme VERGNES Sophie : 4 voix

Mme VERGNES Sophie ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée troisième Adjointe et a été immédiatement installée.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme
La Maire,

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
Le : 17 JAN. 2024
Publié ou Notifié le : 17 JAN. 2024

La secrétaire de séance
BACHER Gabrielle.

MAIRIE DE CABRERETS R.F. 46 (Lot)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (TA) de Toulouse dans un délais de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication. Le TA pourra être saisi par courrier (68 rue Raymond IV – BP 7007 - 31068 TOULOUSE cédex 07) ou par Télérecours via le lien : https://telerecours.fr

COMMUNE DE CABRERETS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 JANVIER 2024

AR Prefecture
046-214600405-20240109-D09012024_7-DE
Reçu le 17/01/2024

2024 - 7

Nombre de Conseillers :	
en exercice : 09	L'an deux mille vingt-quatre
présents ou	le : neuf janvier
représentés : 09	le Conseil Municipal de la commune de CABRERETS dûment
Votants : 09	convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de
Pour : 08	Madame LE FOURN Marie-Laure, Maire.
Contre : 01	Date de convocation : 29 décembre 2023
Abstention : 00	**Présents** : Le Fourn Marie-Laure, Mousset Paul, Doumarés Patrick, Vergnes Sophie, Bessac Alain, Delpech Agnès, Bacher Gabrielle.
	Absent : Magot Vincent (pouvoir à Doumarés Patrick), Van Der knaap Will (pouvoir à Le Fourn Marie-Laure)
	Madame Gabrielle Bacher est élue secrétaire.

OBJET :
INDEMNITES DE FONCTION AUX ADJOINTS SUPPLEMENTAIRES

A la suite de l'élection du 2ème et 3ème adjoint, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les conditions posées par la loi, l'indemnité de fonction qui leur sera versée.

Cette indemnisation, destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue dans le Code général des collectivités territoriales aux article L.2123-20 et suivants, dans la limite d'une enveloppe financière qui varie selon la taille de la commune en référence à l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 au 1er juillet 2023).

Mme le Maire rappelle que par délibération en date du 25 mai 2020, le Conseil municipal a fixé l'indemnité du 1er adjoint à 9,9 % de l'indice brut terminal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, suite à un vote à main levée donnant le résultat suivant : Nombre de votants : 9 Pour : 8 Contre : 1 Abstention : 0

- Décide de fixer le montant de l'indemnité de fonction du 2ème adjoint à 9,9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Décide de fixer le montant de l'indemnité de fonction du 3ème adjoint à 9,9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Précise que les indemnités de fonction fixées par la présente délibération seront versées à compter de la prise d'effet de l'arrêté de délégation de fonction.
- Approuve le tableau récapitulatif des indemnités de fonction allouées et annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
Le : 17 JAN. 2024
Publié ou Notifié le : 17 JAN. 2024

Pour copie conforme
La Maire,

La secrétaire de séance
BACHER Gabrielle.

MAIRIE DE CABRERETS R.F. 46 (Lot)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (TA) de Toulouse dans un délais de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication. Le TA pourra être saisi par courrier (68 rue Raymond IV – BP 7007 - 31068 TOULOUSE cédex 07) ou par Télérecours via le lien : https://telerecours.fr

COMMUNE DE CABRERETS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 JANVIER 2024

2024 - 8

Nombre de Conseillers :	
en exercice : 09	
présents ou	
représentés : 09	
Votants : 08	
Pour : 08	
Contre : 00	
Abstention : 00	

L'an deux mille vingt-quatre
le : neuf janvier
le Conseil Municipal de la commune de CABRERETS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame LE FOURN Marie-Laure, Maire.
Date de convocation : 29 décembre 2023
Présents : Le Fourn Marie-Laure, Mousset Paul, Doumarés Patrick, Vergnes Sophie, Bessac Alain, Delpech Agnès, Bacher Gabrielle.
Absent : Magot Vincent (pouvoir à Doumarés Patrick), Van Der knaap Will (pouvoir à Le Fourn Marie-Laure)

Madame Gabrielle Bacher est élue secrétaire.

OBJET :
REMBOURSEMENT DE FRAIS A UNE ELUE

Mme le Maire rappelle qu'il avait été convenu d'acheter un percolateur café professionnel.

Après avoir sollicité plusieurs devis, Mme Agnés Delpech, conseillère municipale a passé et réglé commande auprès de la SARL Nexecom pour un montant TTC de 111,26 €.
Il convient de rembourser cette somme à Mme Delpech.

Mme Agnès Delpech ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime, accepte de rembourser la somme de 111,26 € à Mme Delpech Agnès.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme
La Maire,

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
Le : 17 JAN. 2024
Publié ou Notifié le : 17 JAN. 2024

La secrétaire de séance
BACHER Gabrielle.

MAIRIE DE CABRERETS R.F. 46 (Lot)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (TA) de Toulouse dans un délais de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication. Le TA pourra être saisi par courrier (68 rue Raymond IV – BP 7007 - 31068 TOULOUSE cédex 07) ou par Télérecours via le lien : https://telerecours.fr

COMMUNE DE CABRERETS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 JANVIER 2024

AR Prefecture
046-214600405-20240109-D09012024_9-DE
Reçu le 17/01/2024

2024-9

Nombre de Conseillers :
en exercice : 09
présents ou représentés : 09
Votants : 08
Pour : 08
Contre : 00
Abstention : 00

L'an deux mille vingt-quatre
le : neuf janvier
le Conseil Municipal de la commune de CABRERETS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame LE FOURN Marie-Laure, Maire.
Date de convocation : 29 décembre 2023
Présents : Le Fourn Marie-Laure, Mousset Paul, Doumarés Patrick, Vergnes Sophie, Bessac Alain, Delpech Agnès, Bacher Gabrielle.
Absent : Magot Vincent (pouvoir à Doumarés Patrick), Van Der knaap Will (pouvoir à Le Fourn Marie-Laure)

Madame Gabrielle Bacher est élue secrétaire.

OBJET :
REMBOURSEMENT DE FRAIS DE FORMATION A UN ELU

Mme le Maire informe que Monsieur Alain BESSAC, Conseiller municipal, s'est inscrit à une formation (Analyse financière des collectivités) dispensée par l'AMF, dont le coût est de 300,00 €.

Le solde de son compte formation (DIFE Droit individuel à la formation des élus locaux) n'étant que de 150,00 €, M. Bessac a payé directement la différence par virement bancaire afin de valider son inscription dans les délais impartis.

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) consacre le droit, pour chaque élu local, à bénéficier d'une formation adaptée à ses fonctions (articles L.2123-10, L.2123-12). Il revient donc à la collectivité de financer, sur son budget, des formations au profit de ses élus.
A ce titre, Madame le Maire propose de rembourser à M. Alain Bessac la somme de 150 €.

M. Alain Bessac ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime,
- Accepte de rembourser la somme de cent cinquante euros (150 €) à Monsieur Alain Bessac,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
Le : 17 JAN. 2024
Publié ou Notifié le : 17 JAN. 2024

Pour copie conforme
La Maire,

La secrétaire de séance
BACHER Gabrielle.

MAIRIE DE CABRERETS R.F. 46400

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (TA) de Toulouse dans un délais de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication. Le TA pourra être saisi par courrier (68 rue Raymond IV – BP 7007 - 31068 TOULOUSE cédex 07) ou par Télérecours via le lien : https://telerecours.fr

COMMUNE DE CABRERETS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

AR Prefecture
046-214600405-20240109-D09012024_10-DE
Reçu le 17/01/2024

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 JANVIER 2024

2024 - 10

Nombre de Conseillers :	
en exercice : 09	
présents ou	
représentés : 09	
Votants : 09	
Pour : 09	
Contre : 00	
Abstention : 00	

L'an deux mille vingt-quatre
le : neuf janvier
le Conseil Municipal de la commune de CABRERETS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame LE FOURN Marie-Laure, Maire.
Date de convocation : 29 décembre 2023
Présents : Le Fourn Marie-Laure, Mousset Paul, Doumarés Patrick, Vergnes Sophie, Bessac Alain, Delpech Agnès, Bacher Gabrielle.
Absent : Magot Vincent (pouvoir à Doumarés Patrick), Van Der knaap Will (pouvoir à Le Fourn Marie-Laure)

Madame Gabrielle Bacher est élue secrétaire.

OBJET :
DELIBERATION POUR LA CANTINE SCOLAIRE A 1 €

A la demande du Maire de la commune de Tour-de-Faure, où est située l'école maternelle et primaire dont nous dépendons, Madame le Maire rappelle que le gouvernement a proposé la mise en place de la cantine à 1€ dans le cadre du plan pauvreté.

Elle souligne que cette proposition n'est valable que pour les enfants de la commune scolarisés à l'école de Tour de Faure.

Elle précise que la tarification sociale des cantines consiste à proposer des tarifs différents aux familles en fonction de leurs revenus. Il s'agit donc d'une tarification progressive, calculée sur la base des revenus ou du quotient familial. Elle permet, en particulier aux élèves issus de familles défavorisées, de « bien manger » avec un repas complet et équilibré. Elle favorise ainsi leur concentration et le bon déroulement des apprentissages, tout en contribuant à la réduction des inégalités dès le plus jeune âge.

Elle ajoute qu'une subvention de 3 euros est allouée par l'Etat aux collectivités pour chaque repas facturé à 1 euro ou moins aux familles d'enfants de classe maternelle ou élémentaire dans le cadre d'une tarification sociale. Les communes éligibles sont celles bénéficiant de la DSR péréquation.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29;

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge;

Vu le décret n°2021-126 du 6 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance;

Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale ;

AR Prefecture

046-214600405-20240109-D09012024_10-DE
Reçu le 17/01/2024

Considérant que les conditions suivantes doivent être remplies :

- Commune éligible à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale
- Tarification sociale comportant au moins 3 tranches
- Tranche la plus basse ne dépassant pas 1€ par repas

Madame le Maire propose l'application d'une tarification sociale, à trois tranches, comme suit :

Quotient familial	Tarif
0-1000	1,00€
1001-1500	2,00€
1501 et +	2,70€

Les familles doivent fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement de situation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime,

- Approuve la mise en place de la tarification sociale à compter du 1er janvier 2024 pour une durée de 3 ans (renouvelable suivant les dispositions prises par le gouvernement)
- Approuve la grille tarifaire proposée ci-dessus
- Autorise Mme le Maire à signer la convention triennale, à intervenir auprès de l'ASP et transmettre tous les documents afférents à ce dossier.
- Dit que cette délibération annule et remplace la délibération n° 2023-51 du 30 novembre 2023.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
Le : 17 JAN. 2024
Publié ou Notifié le : 17 JAN. 2024

Pour copie conforme
La Maire,

La secrétaire de séance
BACHER Gabrielle.

MAIRIE DE CABRERETS R.F. 46 (Lot)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (TA) de Toulouse dans un délais de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication. Le TA pourra être saisi par courrier (68 rue Raymond IV – BP 7007 - 31068 TOULOUSE cédex 07) ou par Télérecours via le lien : https://telerecours.fr